



Subtilité : habitation ou dépendance

Par **LEMAIRE Pascal**, le **03/02/2018** à **11:10**

bonjour, j'ai acheté une maison ainsi qu'un terrain constructible accolé à celle-ci en 2012, situé en zone protégée.

(constructions soumises à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France).

avec n° de parcelles cadastrales et adresses postales différentes et je recevais deux avis fonciers différents jusqu'il y a peu...

j'ai déposé une demande d'autorisation de travaux pour une habitation (sur le terrain constructible) en bois d'un étage de moins de 20m² au sol.

construction disposant de sa propre entrée, non accolée et distincte de mon domicile.

motif du refus de l'ABF: projet situé dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable, non conforme à l'article 3.3 du règlement Patrimonial Remarquable (secteur2),

qui limite la hauteur des dépendances à un rez-de-chaussée.

si la parcelle ne m'appartenait pas, la construction pourrait être possible car pas considérée comme une dépendance.

que puis-je faire pour faire aboutir mon projet?

merci de m'aider

Par **Josh Randall**, le **12/02/2018** à **10:22**

Bonjour

En effet, cela ne pourrait être considéré comme la maison principale.

Je ne vois pas de solution possible si ce n'est que le projet soit déposé par un tiers